ANNEMASSE AGGLOMERATION

PLAN D'ACTIONS SUR LES ZONES HUMIDES AUTRES QUE STRATEGIQUES SAGE DE L'ARVE





SYNTHESE COMMUNALE

COMMUNE DE CRANVES-SALES

VERSION FINALE

SOMMAIRE

1. Objectifs et principes de l'étude 3
2. Qu'est-ce qu'une zone humide ? 3
3. Pourquoi préserver les zones humides ? 3
4. Réglementation 4
5. Prise en compte des zones humides dans le SCoT et les PLU 5
6. Méthodologie et concertation 5
   6.1. Relevés Flore et habitats naturels 5
   6.2. Relevés pédologiques 6
   6.3. Autres informations relevées 6
   6.4. Concertation 7
7. Résultats clés sur la commune 8
   7.1. Résultats globaux 8
   7.2. Résultats par zone 9

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L'ÉTUDE

Sur le territoire d'Annemasse agglo, la préservation et la restauration des milieux humides est un enjeu fort - enjeu inscrit dans le SAGE de l'Arve mais aussi dans le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CT ENS) qui porte une action spécifique sur l'établissement d'un plan d'actions sur les zones humides (autres que stratégiques du SAGE de l'Arve). Annemasse Agglo, maître d'ouvrage pour la réalisation de cette fiche, souhaite disposer d'une actualisation et d'une homogénéisation des connaissances des zones humides sur son territoire et définir les priorités d'actions à engager pour leur préservation et leur restauration à travers un plan d'actions et des notices de gestion communales.

La présente étude a permis de répondre aux objectifs suivants :

- Confirmer ou non le caractère humide des zones potentielles identifiées par ASTERS par photo-interprétation : tant sur leur délimitation (végétation et pédologie) et que sur leur caractérisation (fonctions, pressions et menaces avérées et potentielles, …) ;
- Vérifier la présence des zones humides avérées dans l'inventaire départemental et, le cas échéant, préciser leur délimitation et actualiser/compléter leur caractérisation ;
- Proposer des mesures de non-dégradation et de restauration et des priorités d'actions en concertation avec les acteurs locaux ;
- Dans une partie à bon de commande, proposer des études plus poussées permettant de répondre aux enjeux et objectifs de l'étude, et accompagner les élus locaux dans la prise en compte des enjeux zones humides à travers leur intégration dans leur document d'urbanisme et la réalisation de notices de gestion appropriées et partagées.

Cette synthèse présente les résultats clés de l'étude en termes de zones humides inventoriées et d'actions proposées.

2. QU'EST-CE QU'UNE ZONE HUMIDE ?

Ce terme regroupe divers milieux naturels allant de la mare à la tourbière en passant par les lagunes, les prés-salés, les prairies de fauches humides, etc.

Dans le Code de l'Environnement, elles sont définies de la façon suivante :
« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » (Article L211-1 du Code de l'Environnement)

3. POURQUOI PRESERVER LES ZONES HUMIDES ?

Les zones humides et milieux aquatiques sont des espaces à conserver de toute urgence car ils remplissent de nombreuses fonctions et rendent des services indispensables au bien-être humain : disponibilité de l'eau pour l'agriculture, régulation des régimes hydrologiques, amélioration de la qualité de l'eau, expansion de crues, réservoir de biodiversité. Ces milieux doivent être également pensés dans une logique d'adaptation au changement climatique.

Trois types de fonctions ont été approchés plus précisément dans le cadre de cette étude :

- **Hydrologique : ces fonctions prennent en compte la recharge des nappes, le ralentissement des écoulements et la rétention des sédiments.**

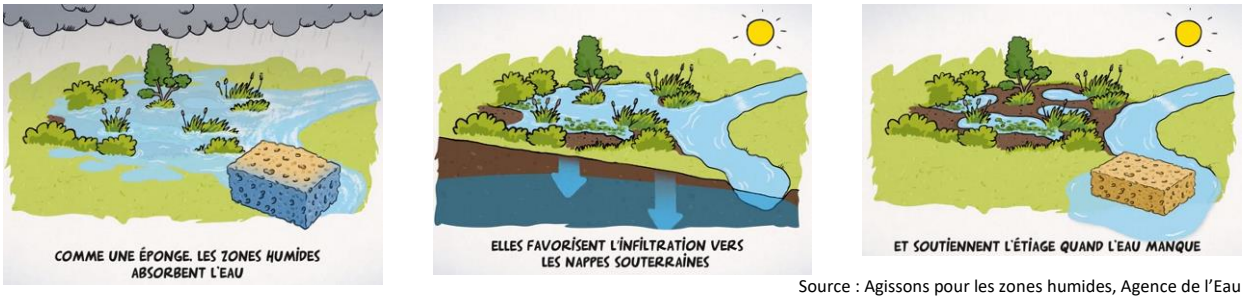

Source : Agissons pour les zones humides, Agence de l'Eau

- **Biogéochimique : comprend tous les processus se produisant via la végétation ou via les microorganismes le sol d'une zone humide lors du passage de l'eau. Les milieux humides jouent le rôle de filtre physique et transforment les éléments organiques et minéraux qui transitent dans les eaux. Ces processus permettent de maintenir un système en bon fonctionnement et de contribuer au bon état des masses d'eau.**

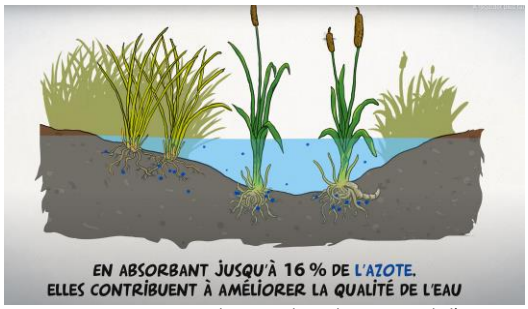

Source : Agissons pour les zones humides, Agence de l'Eau

- **Biologique /écologique : les zones humides offrent des conditions de vie favorables pour l'accomplissement du cycle biologique pour de nombreuses espèces : alimentation, reproduction, abri, refuge, repos, déplacement. Elles constituent de véritables réservoirs de biodiversité notamment pour la flore, les oiseaux, les amphibiens et les invertébrés (odonates).**

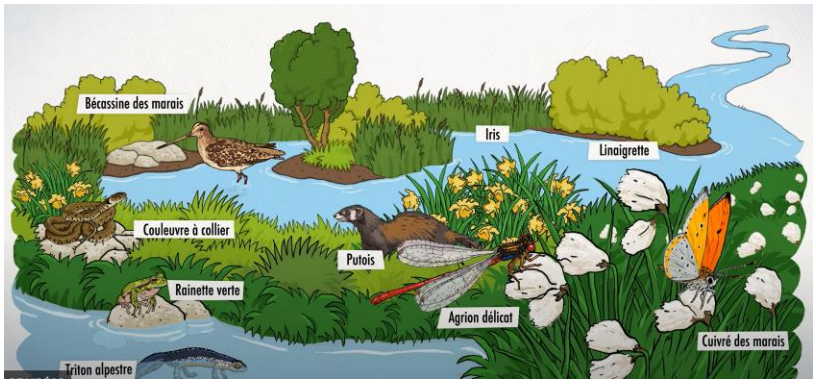

Source : Agissons pour les zones humides, Agence de l'Eau

4. REGLEMENTATION

Ces milieux sont protégés au titre de la Loi sur l'Eau depuis 1992 (codifiée dans le code de l'environnement dans les articles L210-1 et suivants). Toutes réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques et humides, sont soumises à autorisation (zone humide de superficie supérieure à 10 000 m²) ou déclaration (zone humide de superficie supérieure à 1 000 m²) administrative préalable. Dans un site Natura 2000, tout IOTA réalisé sur une zone humide (zone humide de superficie supérieure à 100 m²) est soumis à une évaluation des incidences.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône Méditerranée accorde lui aussi une importance capitale aux zones humides, avec notamment l'orientation fondamentale 6B « Préserver, restaurer et gérer les zones humides » et ses dispositions :

- 6B-01 « Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents » ;
- 6B-02 « Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides » ;
- 6B-03 « Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets » ;
- 6B-04 « Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance ».

5. PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES DANS LE SCOT ET LES PLU

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT d'Annemasse agglomération (DOO), révisé en 2021 et qui sera traduit dans les PLU des 12 communes du territoire, indique les prescriptions suivantes :

- Protéger strictement les réservoirs de biodiversité sensibles tels que les zones humides et les pelouses sèches. Seules les opérations d'entretien ou de restauration de ces espaces naturels seront autorisées. Dans les documents d'urbanisme, ces éléments seront maintenus en identifiant des inscriptions graphiques et réglementaires visant à leur protection ;
- Interdire les constructions, hors aménagements légers ou réversibles de valorisation, dans les bandes tampons de 15 m autour des réservoirs de biodiversité sensibles. Dans les recommandations, il est proposé d'étendre les bandes tampons jusqu'à 30 mètres.
- Les zones humides sont cartographiées dans une carte « trame verte et bleue » qui devra être traduite dans les PLU, à l'échelle parcellaire.

Le DOO précise également : « Le territoire est concerné par des zones humides potentielles en cours d'études. Le SCOT recommande de prendre en compte l'actualisation de l'inventaire des zones humides potentielles, une fois la vérification réalisée dans le cadre du CTENS d'AA. »

6. METHODOLOGIE ET CONCERTATION

A l'issue de la phase de travail bibliographique, des inventaires de terrain ont été réalisés sur les zones humides à vérifier et les zones humides potentielles. Ces inventaires ont porté sur :

- Un relevé de la flore afin d'établir une cartographie des habitats naturels
- En cas de végétation non caractéristique de zone humide ou pour préciser la délimitation de la zone humide, une analyse pédologique

6.1. RELEVES FLORE ET HABITATS NATURELS

Les prospections ont été réalisées à une période favorable à l'observation d'un plus grand nombre d'espèces végétales.

Sur le terrain, le botaniste a procédé à un relevé des espèces floristiques au sein de chaque unité de végétation homogène permettant de caractériser les habitats naturels selon la typologie Corine Biotopes et de déterminer leur correspondance à un habitat caractéristique de zones humide listé en annexe 2 de l'arrêté du 24/06/2008.

Le cas échéant, un relevé des espèces patrimoniales et invasives a été réalisé.

Le botaniste a digitalisé les limites de chaque habitat naturel depuis la prise de vue des photos aériennes et sous logiciel SIG. Les contours des habitats naturels ont été saisis au 1/3 000°.

6.2. RELEVES PEDOLOGIQUES

Sur les habitats non caractéristiques de zones humides ou sur les zones de transition, des sondages pédologiques ont été réalisés pour préciser la nature du sol et son degré d'hydromorphie.

L'analyse pédologique n'a pas eu pour objectif de délimiter précisément le contour de la zone mais plutôt de fournir des informations sur la fonctionnalité hydrologique de la zone prospectée.

Les sondages ont été réalisés à la tarière à main d'une longueur maximum de 1,20 m et de 7 cm de diamètre et viseront à vérifier la présence :



- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm ;
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

Chaque sondage a été géoréférencé, photographié et décrit (date, observateur, profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie, type de sol, présence/absence de la nappe, le cas échéant la profondeur du toit de la nappe).

A NOTER : Dans le cas de terrains cultivés, l'expertise pédologique a pu être biaisée par le labourage des terres qui entraîne une déstructuration et une homogénéisation des horizons du sol, rendant difficile l'interprétation du profil pédologique dans les 50 premiers centimètres du sol.

6.3. AUTRES INFORMATIONS RELEVEES

Lors des prospections de terrain, des observations sur le fonctionnement et usages de la zone humide ont été relevées :

- Nature de l'alimentation de la zone humide (ruissèlement, source, nappe) ;
- Intérêts socio-économique, culturel, pédagogique ;
- Principales menaces et pressions avérées et potentielles ;
- Type de gestion actuelle/passée.

Ces relevés ont permis de préciser la caractérisation des fonctions (hydrologique, biogéochimique et biologique) ainsi que des pressions (avérées et potentielles), nécessaires pour proposer des actions de gestion et restauration.

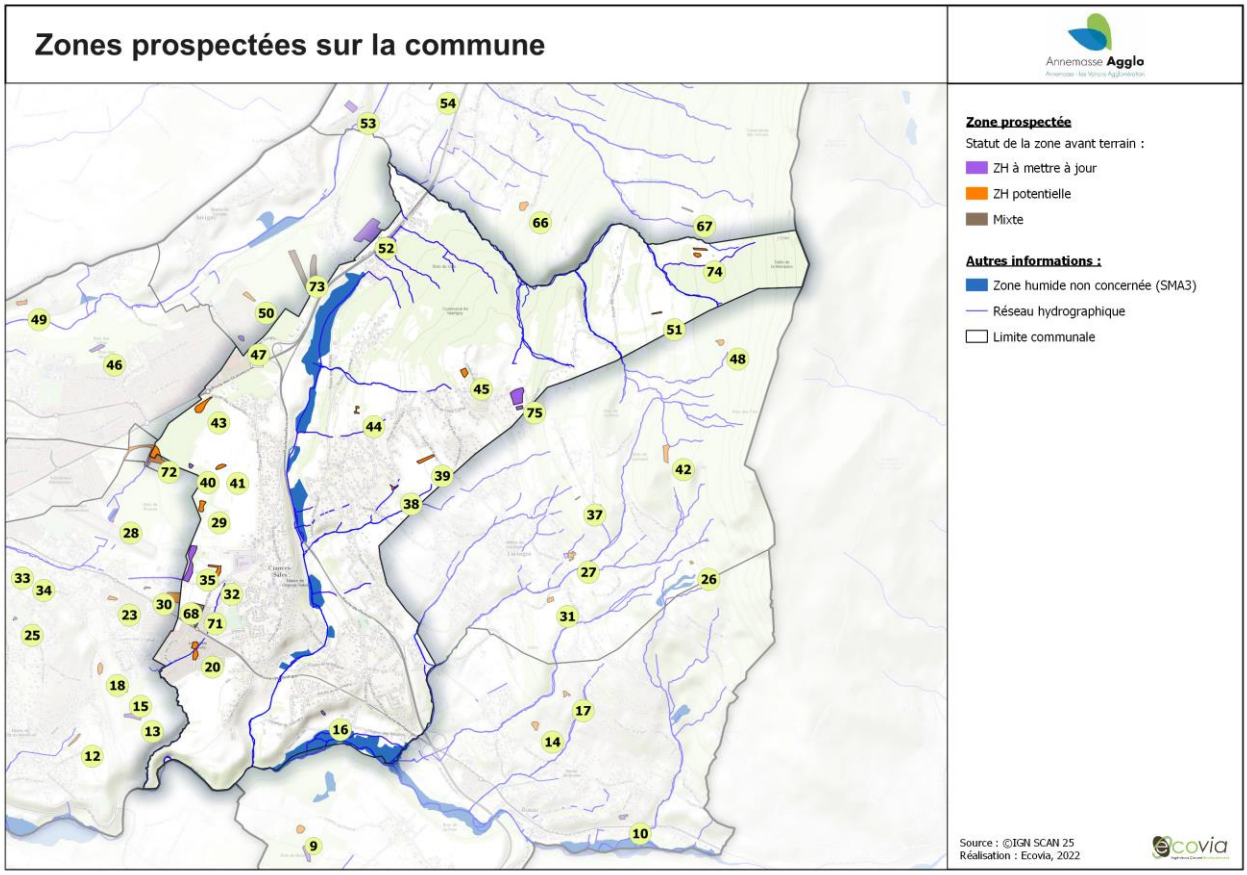

6.4. CONCERTATION

La présente étude a été suivie par un comité de pilotage lors de deux réunions : le 12 octobre 2020 et le 21 juillet 2021.

En phase de travail bibliographique, un entretien téléphonique a été réalisé le 3 septembre 2020 avec Mme RIEU WEBER (Direction service urbanisme - aménagement – foncier).

A l'issue des inventaires de terrain et de l'analyse des données, une rencontre avec la commune a été organisée le 10 décembre 2021, en présence de Mme BARGES (1ère adjointe – Culture et communication), M. BERNARD (6ème adjoint – Urbanisme et patrimoine communal), Mme MEYNET (Conseillère déléguée à l'environnement) et Mme RIEU-WEBER (Direction service de l'urbanisme et foncier).

7. RESULTATS CLES SUR LA COMMUNE

7.1. RESULTATS GLOBAUX

Sur les 16 zones prospectées, 12 zones ont été caractérisées humides.

Nb de zones prospectée	Superficie de zone non humide en ha	Superficie de zone humide en ha	Autre ZH (gérées par le SM3A)	Total ZH	Recouvrement sur la commune
16	10,1	10,0	42,3	**52,3**	2,7%

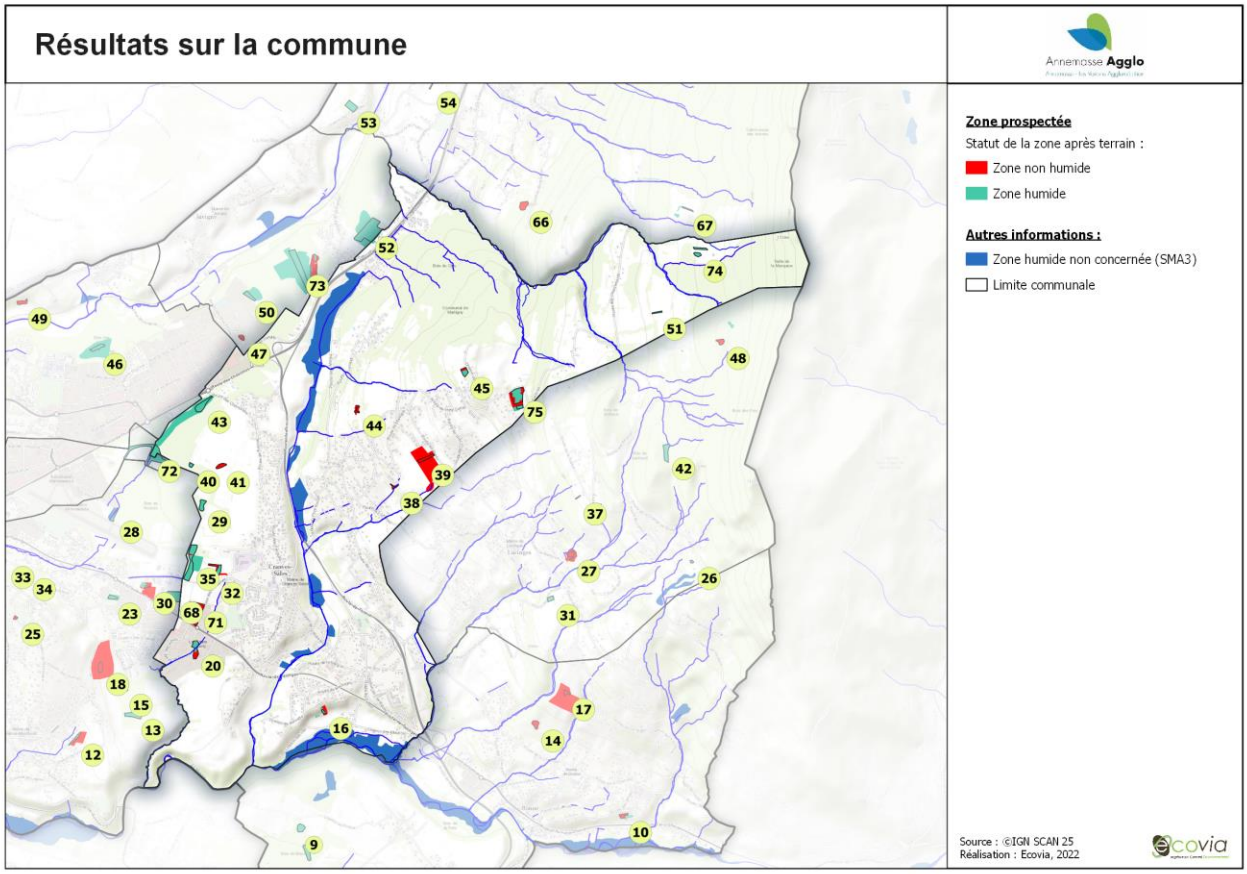

7.2. RESULTATS PAR ZONE

Seules les zones avérées humides à la suite des inventaires de terrain sont présentées ci-dessous. Pour les résultats détaillés, se référer aux fiches ZH produites.

Zone n°16	Statut avant terrain	Surface de la zone en m²	Surface avérée humide
	ZH à mettre à jour	840	673

Critère de délimitation : Végétation

Descriptif : La zone d'étude correspond à un « patch » de prairie humide dominé par le Jonc glauque favorisé par le pâturage. On y observe un écoulement d'eau depuis le haut de la parcelle qui ruissèle jusqu'en bas. Le sol est gorgé d'eau sur ces secteurs bien délimités. Sur le reste de la zone, les sols sont moins humides.
Une partie de la zone correspond à une zone humide **au regard des critères de définition et de délimitation précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié**.

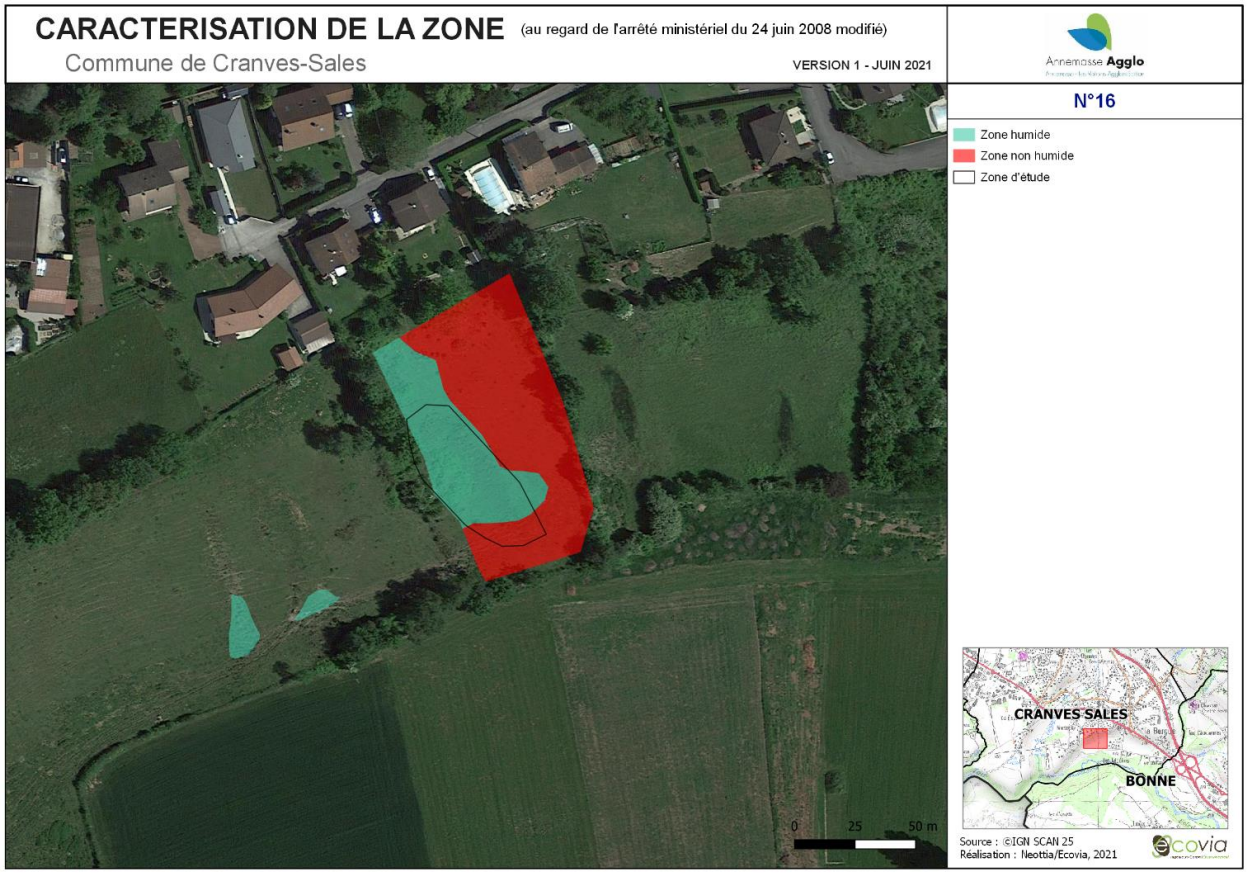

Actions proposées

Des mesures concernant la gestion du pâturage de cette zone doivent être prises comme :

- Limiter l'accès aux bovins sur les secteurs les plus engorgés en eau (bas de pente notamment) pour réduire le piétinement.

Lors de l'entretien avec la commune, il a été précisé que d'autres petites zones humides du même type ont été repérées lors des inventaires de terrain sur ce même secteur. Ainsi, il pourrait être intéressant de préciser la délimitation de ces zones humides et de les intégrer dans le futur PLU.

Zone n°29	Statut avant terrain	Surface de la zone en m²	Surface avérée humide
	ZH potentielle	4078	4078

Critère de délimitation : Végétation et pédologie

Descriptif : Les habitats recensés ne sont pas caractéristiques de zones humides.
Néanmoins, les sondages pédologiques attestent de la présence d'un sol hydromorphe.
A cela s'ajoute une période d'inondation prolongée de la zone.
Par conséquent, **cette zone est considérée comme zone humide au regard des critères de définition et de délimitation précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.**

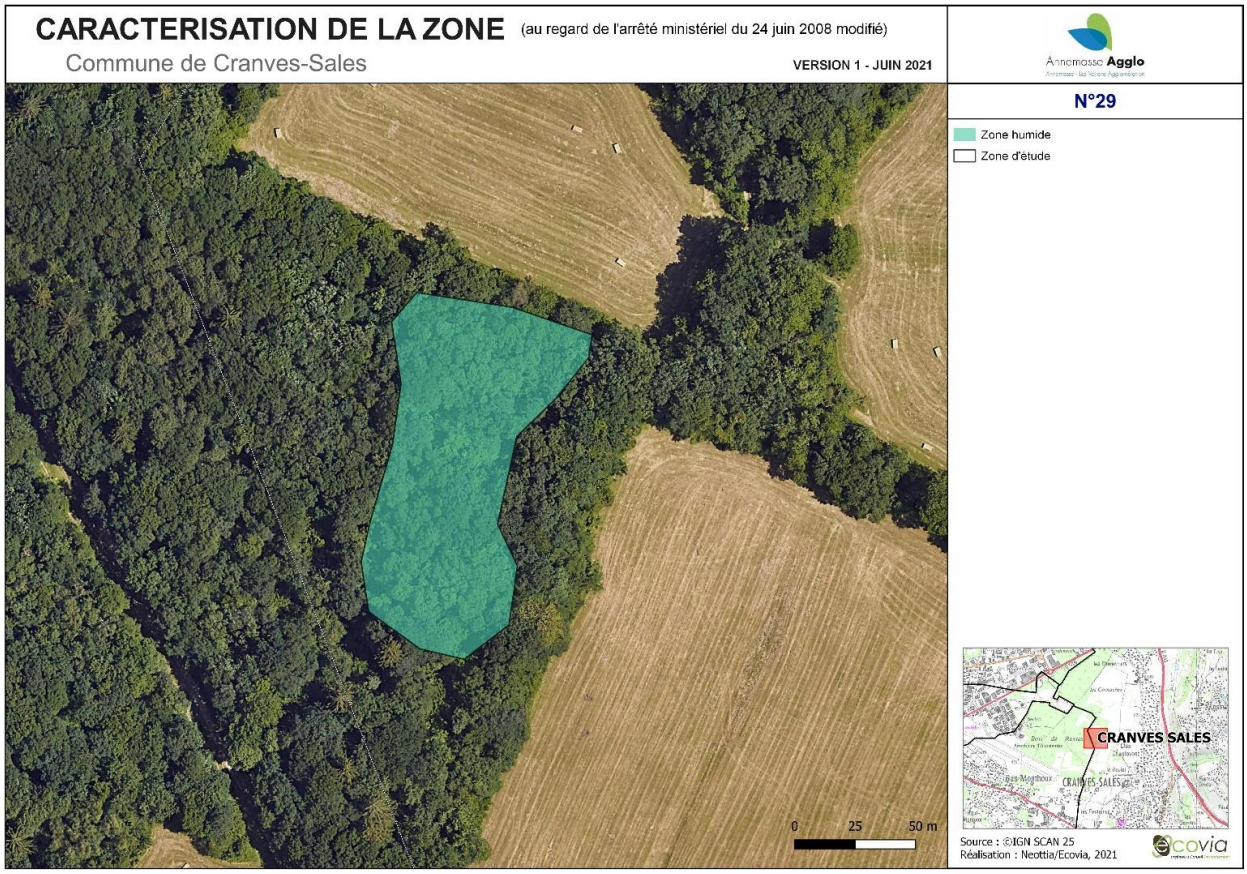

Actions proposées

Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique du bois de Rosses.

Zone n°32	Statut avant terrain	Surface de la zone en m²	Surface avérée humide
	ZH potentielle	10898	3618

Critère de délimitation : Végétation et pédologie

Descriptif : Cette zone répond en partie aux critères de définition et de délimitation de zones humides précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.
Il s'agit d'une zone humide relictuelle, transformée en bassin de rétention lors des constructions diverses.

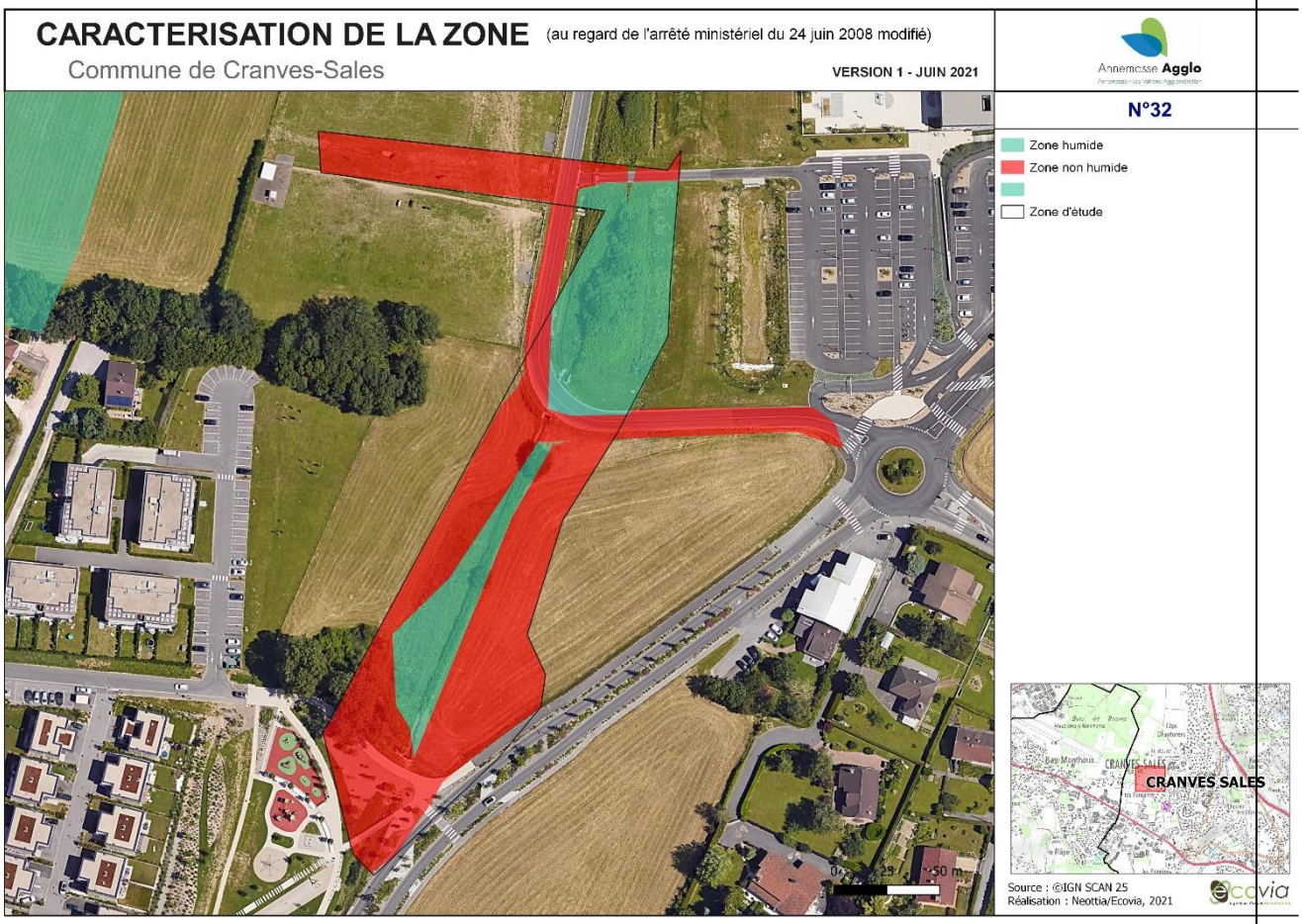

Actions proposées

- En lien avec les mesures de compensation, évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une restauration de la zone humide et notamment d'un point de vue hydrologique. Lors de l'entretien communal, il a été discuté la possibilité d'agrandir le bassin de rétention situé dans la partie nord et de restaurer ainsi les fonctionnalités hydrauliques/écologiques lors du projet de construction du parking.

- Il est recommandé de préserver l'ensemble de la zone humide délimitée en l'intégrant dans le document d'urbanisme local via l'article L151-23 du Code de l'urbanisme qui permet d'identifier et de classer des secteurs ou des éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

- Il est recommandé de surveiller la présence d'espèces invasives au sein du secteur.

Zone n°35	Statut avant terrain	Surface de la zone en m²	Surface avérée humide
	ZH à mettre à jour (74ASTERS0579)	14869	14694

Critère de délimitation : Végétation et pédologie

Descriptif : Cette zone correspond à une mosaïque de milieux présentant un sol hydromorphe plus ou moins marqué selon les secteurs. **Cette zone est considérée comme humide au regard des critères de définition et de délimitation précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.**

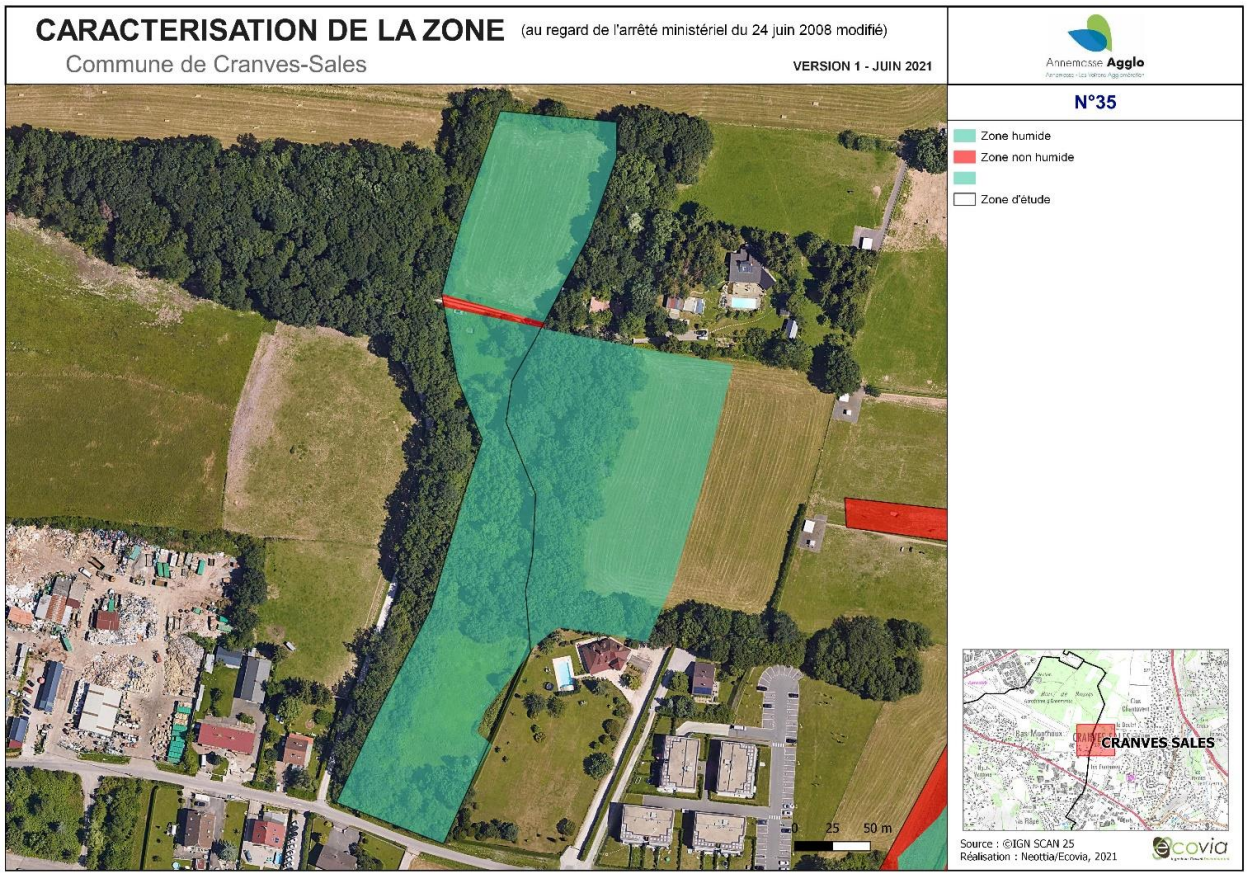

Actions proposées

Tout d'abord, le fonctionnement hydrologique et la gestion hydraulique de cette zone doivent être étudiés plus finement en intégrant le bois des Rosses afin de pérenniser l'alimentation en eau de cette zone et connaître l'impact des fossés de drainage sur celle-ci et anticiper également les évolutions possibles en lien avec le changement climatique.

Il est recommandé de prévoir une concertation avec l'aérodrome d'Annemasse et les propriétaires riverains sur les mesures d'élagage et d'abattage (uniquement si nécessaire) des arbres. Il est recommandé de ne pas procéder à des coupes drastiques d'arbres et de privilégier des coupes douces et en dehors des périodes favorables pour la faune et la flore (printemps jusqu'en automne).

Une concertation avec le propriétaire des ovins pourrait être entrepris afin de limiter le drainage de sa parcelle.

Par ailleurs, il est à noter que dans le cadre de la mesure de compensation sur la Géline, il est prévu d'améliorer la fonctionnalité écologique de celle-ci : le lit actuel de la Géline sera remblayé de manière à reconstituer un talus à pente douce qui sera le support d'une nouvelle frange arbustive plantée. En rive gauche, les plantations seront continues le long de la route, afin de reconstituer une trame écologique fonctionnelle mais aussi de manière à constituer une barrière physique isolant les milieux restaurés de la route.

Ces plantations diversifient les structures et essences végétales et notamment les strates présentes le long de la Géline. Elles permettent ainsi de reconstituer des habitats d'intérêt pour de nombreuses espèces (avifaune, mammifères, reptiles…) évoluant naturellement le long des cours d'eau, dans les ripisylves.

Zone n°38	Statut avant terrain	Surface de la zone en m²	Surface avérée humide
	ZH potentielle	1276	348

Critère de délimitation : Végétation

Descriptif : Le site d'étude correspond à des prairies de pâture bocagères en pente et traversées par un petit ru. Ce dernier traverse les prairies nord et la petite zone boisée.

Au vu de ces résultats, seules les bordures du petit ru correspondent à une zone humide au regard des critères de définition et de délimitation précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. Le reste du secteur ne présente pas de traces d'humidité significative et est seulement soumis au ruissellement du fait de la pente.

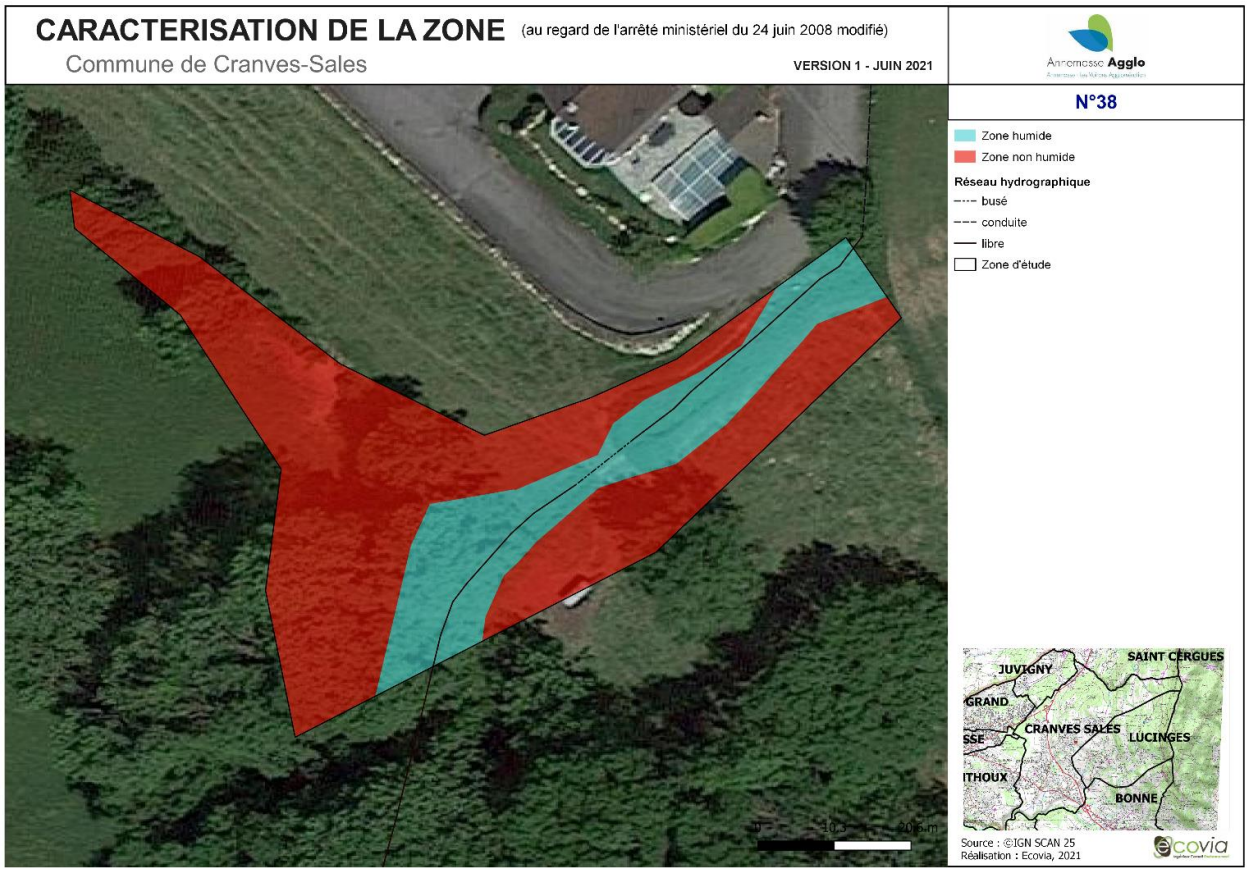

Actions proposées

- Il est recommandé de protéger le ru et la zone boisée associée (espace de fonctionnalité écologique) grâce à son intégration au sein du PLU via l'article L151-23 du Code de l'urbanisme qui permet d'identifier et de classer des secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

- Cette zone doit également être zonée en A afin de la préserver. En parallèle, des mesures concernant la gestion agricole de cette zone doivent être prises comme :
  - Les prairies doivent être préservées autant que possible et ne doivent pas être (re)mises en culture (maraichage, cultures de céréales…),
  - Ne pas utiliser de pesticides,
  - Le maintien du milieu ouvert doit se faire à la main ou via la mise en place d'un pâturage…

- Il est recommandé de surveiller la présence d'espèces invasives au sein de ce secteur.

Zone n°40	Statut avant terrain	Surface de la zone en m²	Surface avérée humide
	ZH à mettre à jour (ZH ASTERS n°0578)	1 142	1 142

Critère de délimitation : Végétation et pédologie

Descriptif : Cette zone a fait l'objet vers les années 1990 d'un débroussaillage pour une remise en culture avec une gestion annuelle consistant en une fauche classique mais non orientée pour la préservation du Glaïeul des marais, espèce signalée dans la ZNIEFF correspond à cette même zone.
Selon les informations renseignées dans la fiche ZH ASTERS, il s'agit de la zone la plus remarquable pour le Glaïeul des marais du Bois de Rosses, de surcroit encore située dans un contexte rural, assez loin des habitations et autres zones industrielles.
Aujourd'hui, cette zone nécessite une gestion par fauche raisonnée pour éviter l'embroussaillement.

Cette zone est considérée comme humide au regard des critères de définition et de délimitation précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.

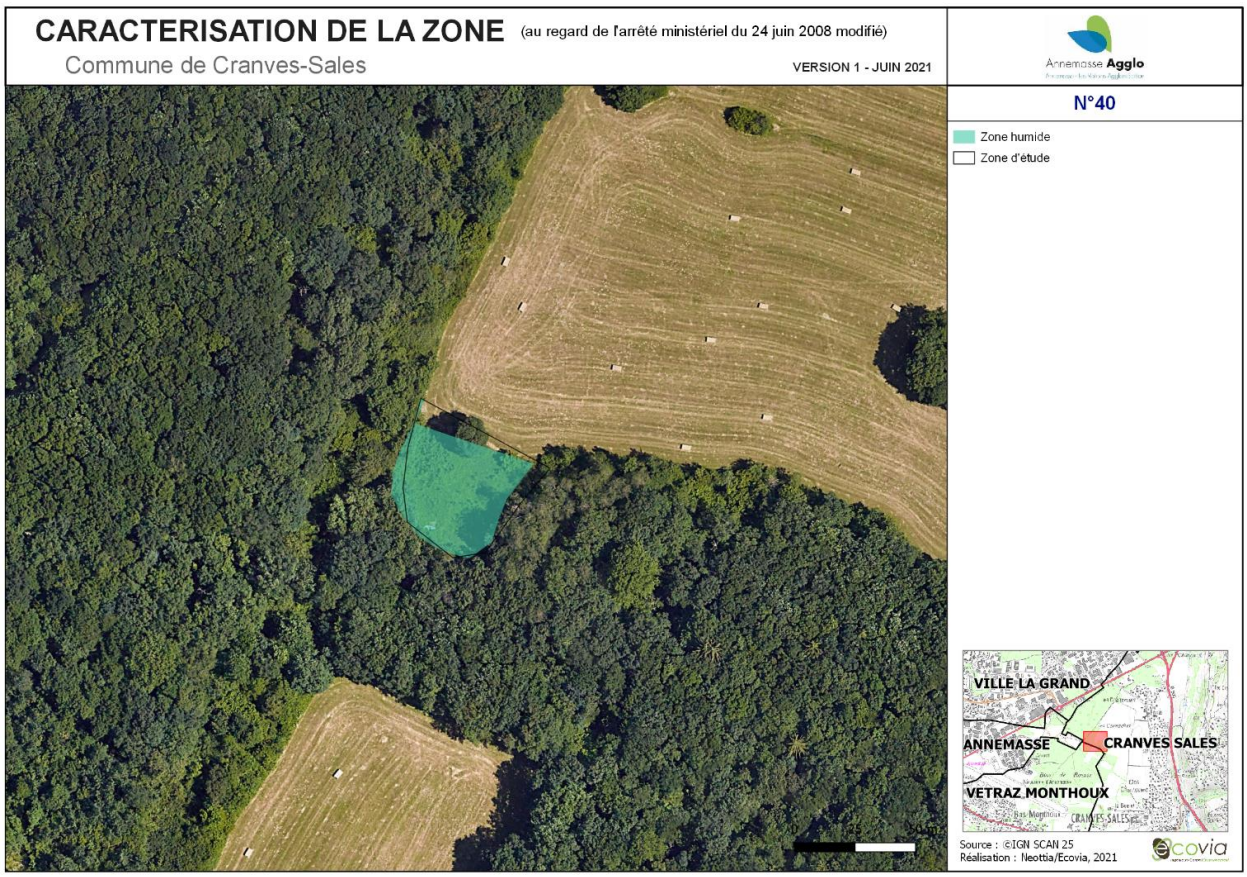

Actions proposées

- Maintien d'une fauche annuelle, compatible avec la préservation du Glaïeul des marais par une sensibilisation/convention auprès de l'agriculteur.

- Il est recommandé de surveiller la présence d'espèces invasives au sein du secteur.

- Il est recommandé d'approfondir les connaissances sur le fonctionnement hydrologique et la délimitation des zones humides sur l'intégralité du Bois des Rosses dans lequel s'insère la zone d'étude.

- A noter que dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de compensation lié au projet de Collège de Vétraz, des actions d'ouverture et de maintien des milieux ouverts est prévu sur cette zone.

Zone n°43	Statut avant terrain	Surface de la zone en m²	Surface avérée humide
	ZH potentielle	7690	7690

Critère de délimitation : Pédologie

Descriptif : La zone d'étude correspond à une belle chênaie-charmaie en bon état de conservation, présentant un sous-bois arbustif. La présence de sol hydromorphe permet **d'attester la présence d'une zone humide au regard des critères de définition et de délimitation précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.**

Elle est en continuité avec la zone humide identifiée sur la zone d'étude n°72.

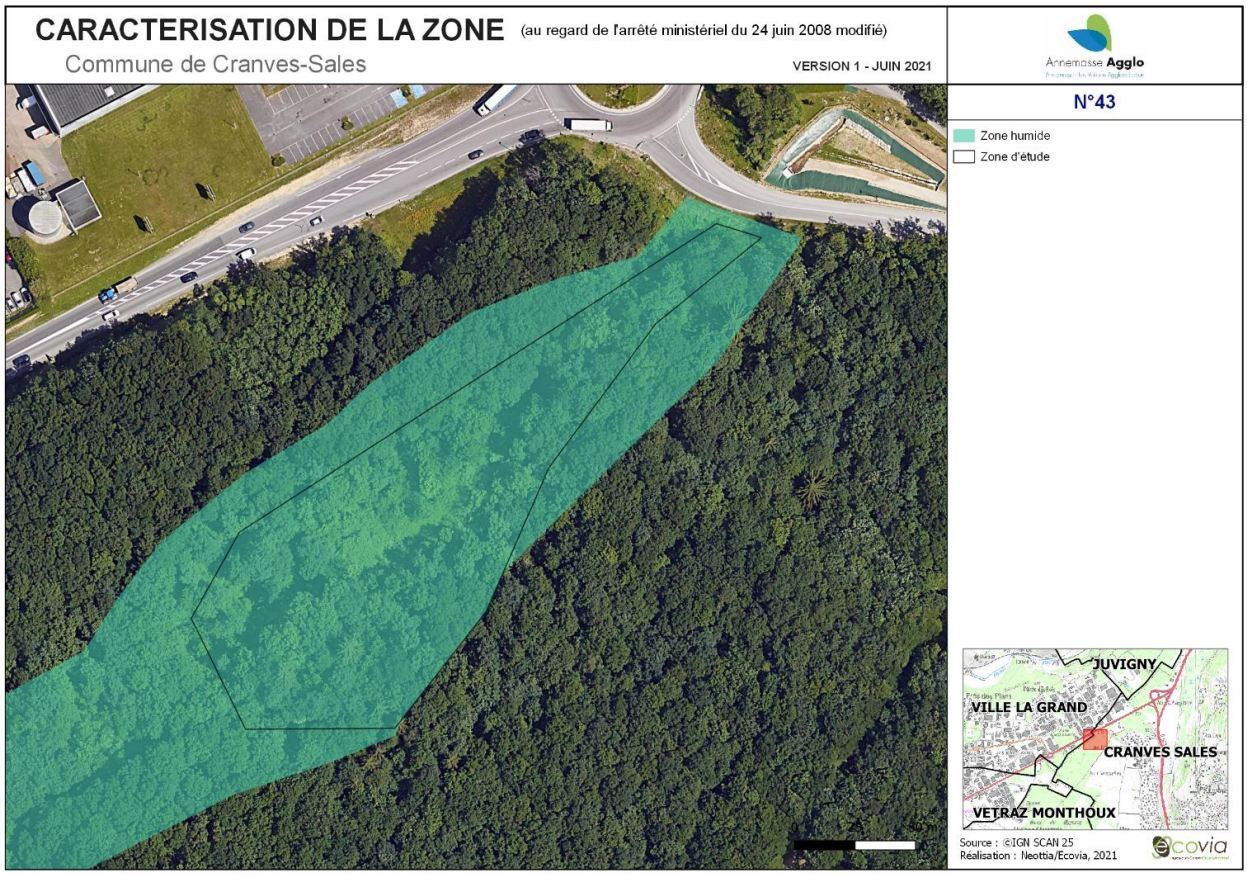

Actions proposées

- Il est recommandé de préserver l'ensemble du boisement et d'éviter autant que possible son exploitation à travers son intégration au sein des documents de planification communales ou intercommunales (PLU(i)) via un Espace Boisé Classé ou via l'article L151-23 du Code de l'urbanisme qui permet d'identifier et de classer des secteurs ou des éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

- Il est recommandé d'approfondir les connaissances sur le fonctionnement hydrologique et la délimitation des zones humides sur l'intégralité du boisement dans lequel s'insère la zone d'étude (Bois de Rosses).

Zone n°45	Statut avant terrain	Surface de la zone en m²	Surface avérée humide
	ZH potentielle	3524	2040

Critère de délimitation : Pédologie

Descriptif : La zone d'étude comprend une partie boisée à l'est et une partie plus ouverte en cours de colonisation par les ronces et partiellement débroussaillé en bas de parcelle.
Seule la partie ouest de la zone correspond à une zone humide **au regard des critères de définition et de délimitation précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié**.

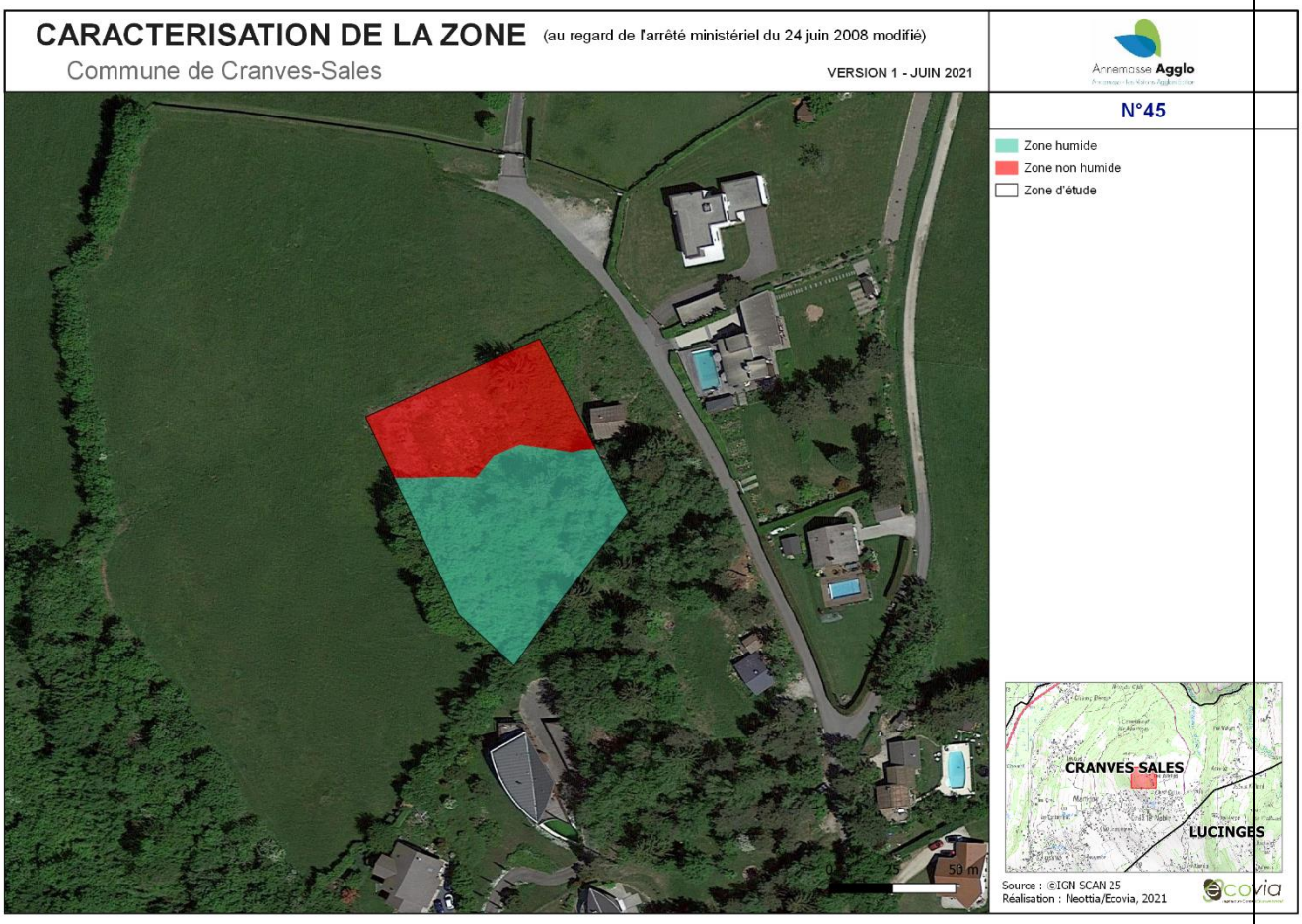

Actions proposées

- Il est recommandé de protéger le ru et la zone boisée associée (espace de fonctionnalité écologique) grâce à son intégration au sein du PLU en agrandissant l'EBC en limite.

- **Sensibilisation des propriétaires sur la présence de la zone humide et des bonnes pratiques à adopter**

- **Préciser la délimitation de la zone humide en amont et aval du boisement humide**

Zone n°51	Statut avant terrain	Surface de la zone en m²	Surface avérée humide
	ZH potentielle	870	870

Critère de délimitation : Végétation

Descriptif : La zone d'étude correspond à un fossé humide colonisé par le Jonc glauque et permettant la collecte des eaux de ruissèlement des prairies pâturées adjacentes.
Cette zone correspond à une zone humide **au regard des critères de définition et de délimitation précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié**.

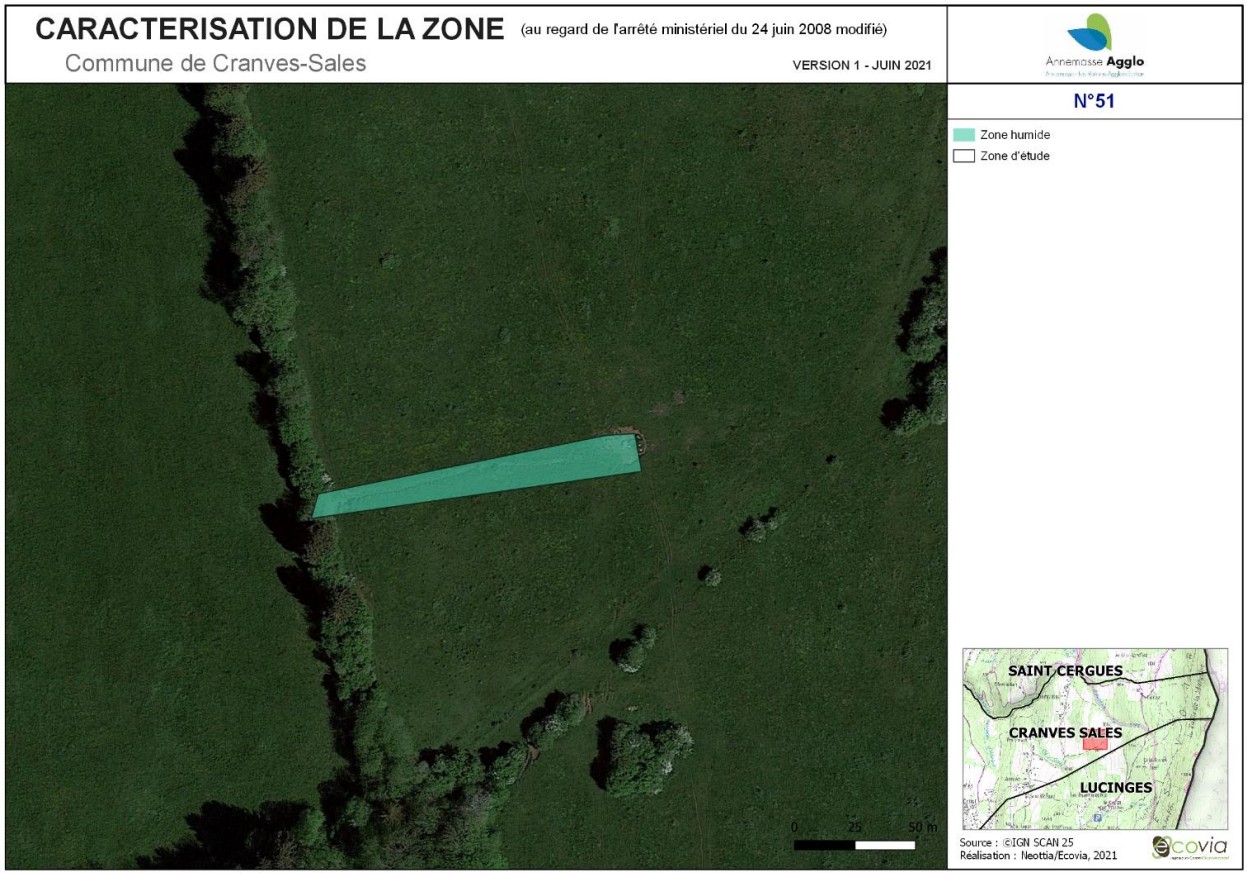

Actions proposées

- Des mesures concernant le pâturage :
  - Interdire l'accès au fossé par le bétail

Zone n°71	Statut avant terrain	Surface de la zone en m²	Surface avérée humide
	ZH existante et potentielle	10289	4078

Critère de délimitation : Pédologie

Descriptif : La zone d'étude correspond à un terrain en friche en cours de construction dans sa partie nord.

Au sein de cette zone, une zone humide a pu être délimitée au regard du critère pédologique (présence de sol hydromorphe) et des conditions hydrologiques in situ. Cette zone est située au point bas de la parcelle et recueille les eaux de ruissèlement. Elle est soumise à un drainage du fait de la présence de fossés en bordure. Ces fossés étaient en eau lors de l'inventaire (16/04/2021). Ils semblent avoir été récemment creusés dans le but d'« assainir » le terrain.

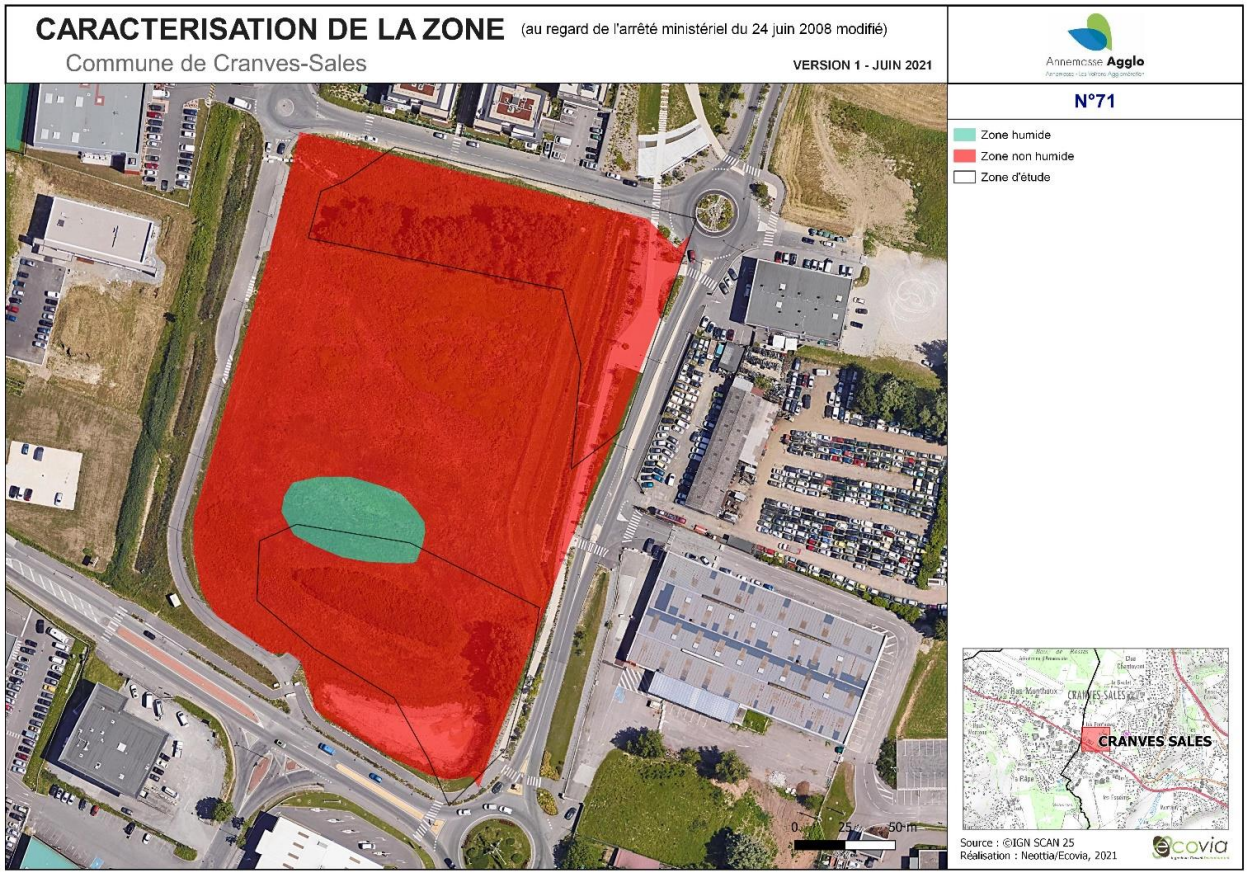

Actions proposées

Dans le cadre des constructions en cours, cette zone humide ponctuelle pourrait être préservée et faire l'objet d'un aménagement éco-paysager afin de constituer un bassin de rétention ayant un intérêt écologique et hydrologique.

→ À l'issue de la rencontre avec la commune de Cranves-Sales, cette préconisation n'a pas été retenue car impossible à mettre en œuvre (projet déjà avancé).

Zone n°74	Statut avant terrain	Surface de la zone en m²	Surface avérée humide
	ZH potentielle	3669	3669

Critère de délimitation : Végétation et pédologie

Descriptif : La zone d'étude correspond à un bas de prairie pâturée et à un fossé humide colonisé par le Jonc glauque et permettant la collecte des eaux de ruissèlement des prairies pâturées adjacentes.
Cette zone correspond à une zone humide **au regard des critères de définition et de délimitation précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié**.

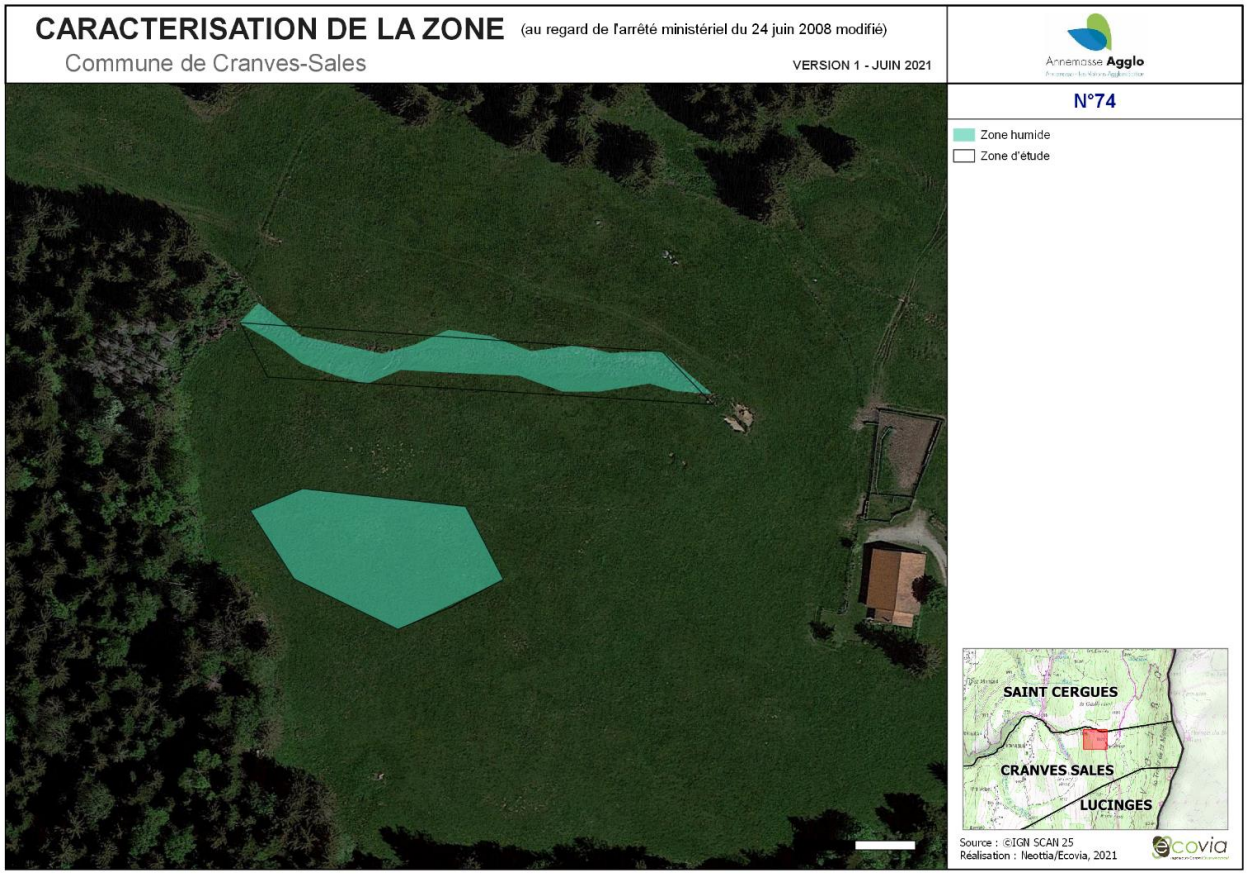

Actions proposées

- Une délimitation plus fine des habitats humides à l'aide de sondages pédologiques serait nécessaire.

- Des mesures concernant le pâturage :
  - Interdire l'accès au fossé par le bétail

Zone n°75	Statut avant terrain	Surface de la zone en m²	Surface avérée humide
	ZH à mettre à jour (n°74ASTERS0069)	15142	12669

Critère de délimitation : Végétation et pédologie

Descriptif : La zone d'étude comprend deux habitats caractéristiques de milieux humides : un boisement marécageux et une prairie humide. Un fossé de drainage a été créé et participe au drainage de cette prairie. Il est fréquemment entretenu (curé) par le propriétaire du terrain à côté. On note également qu'une partie de cette zone humide a été remblayée par son propriétaire il y a une vingtaine d'années.
Les eaux du fossé circulent en souterrain dans la parcelle remblayée pour venir alimenter en eau le boisement marécageux.
Cette zone correspond à une zone humide **au regard des critères de définition et de délimitation précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié**.

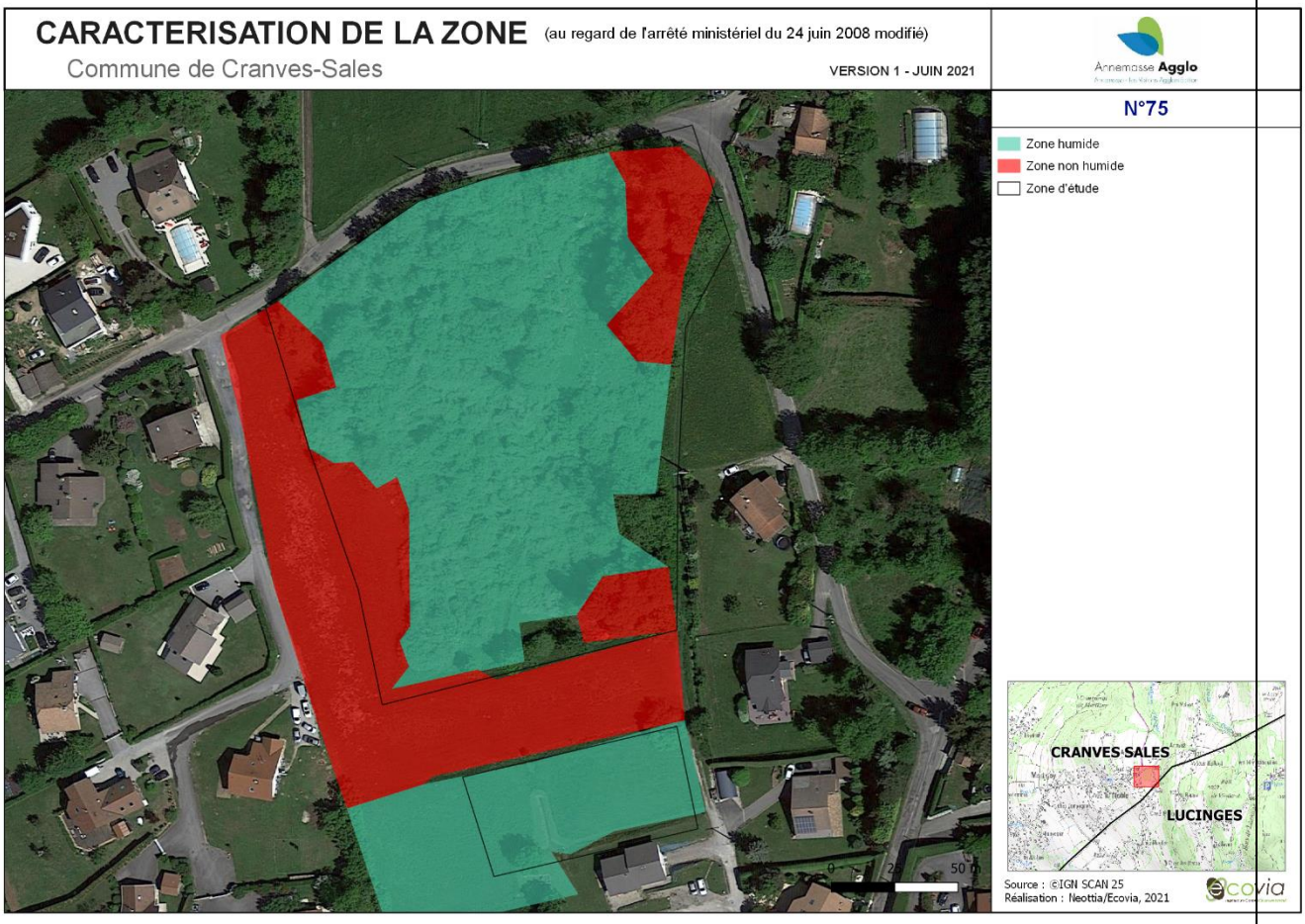

Actions proposées

- Il est recommandé de préserver l'ensemble des éléments agro-naturels de ce secteur, à savoir le boisement humide, la prairie humide et également celle qui est remblayée. Cette dernière participe au bon fonctionnement hydrologique de la zone humide et il est important de ne pas l'artificialiser. Ces éléments peuvent être intégrés au sein du PLU via l'article L151-23 du Code de l'urbanisme qui permet d'identifier et de classer des secteurs ou des éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

- Il serait intéressant d'agrandir la surface aujourd'hui inondée (correspondant au boisement marécageux) en « gommant » le fossé créé au milieu de la prairie humide et l'élargir pour créer une zone de stockage et décaisser la prairie remblayée.

- Réfléchir aux possibilités de maîtrise foncière sur cette zone afin de la préserver sur le long terme.

- Si cette préconisation n'est pas faisable, il est important de maintenir voire d'améliorer les écoulements d'eau en direction du boisement afin que celui-ci puisse être préservé

- Partenariat avec l'entreprise débroussaillage sous la ligne électrique avec exportation de la matière

- Sensibilisation du propriétaire exploitant le bois de chauffage afin d'éviter de créer des pistes et de compacter le sol.